

## ARRETE DU MAIRE

**AM\_2026\_20**

### **Arrêté temporaire empiètement sur chaussée travaux parking Caucadis - Rte de l'Appié - Cove / ESE France**

Nous, Maire de la commune de Venasque,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 24 mars 2026 de la Cove Sise 1171 Avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras ayant missionné la société ESE France pour le remplacement des colonnes enterrées sur le territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement des colonnes enterrées de la commune situées parking Caucadis \_rte de l'Appié auront lieu entre le 26 mars et le 24 avril 2026.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le parking Caucadis \_ Rte de l'Appié .

ARRÊTE :

#### ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de remplacement des colonnes enterrées, un empiètement sur chaussée sera effectué par l'entreprise ESE France sur le parking Caucadis \_ Rte de l'Appié

#### ARTICLE 2

Les véhicules circulant dans la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- interdiction de circuler
- interdiction de stationner

#### ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le 24 mars 2026  
Pour ampliation

La Maire  
Dominique PLANCHER



Emis le 24/03/2026, \_\_\_\_\_  
rendu exécutoire le 24/03/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER